

Conditions générales Run'Aire

1^{ère} édition – 30 octobre 2022

Toute inscription à la Run'Aire implique l'acceptation tacite des conditions générales suivantes :

Art. 1 – Organisateur, lieu et dates

La course pédestre la Run'Aire est organisée conjointement par le Service des sports de la ville de Lancy et par le Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates (ci-après, les « communes »). L'organisation est déléguée à l'association *Running Geneva* (ci-après, « l'organisateur »).

Adresses des communes et de l'organisateur :

Ville de Lancy

Service des sports
Route du Grand-Lancy 41
1212 Grand-Lancy
sports@lancy.ch
022 706 16 54

Commune de Plan-les-Ouates

Service des sports
Route des Chevaliers-de-Malte 3
1228 Plan-les-Ouates
sport@plan-les-ouates.ch
022 884 64 80

Running Geneva Association

Rue de Lancy 7
1227 Carouge
info@runninggeneva.ch

Les départs ont lieu Stade des Fraisiers de 10h00 à 11h30 selon la catégorie du participant.

L'évènement se tiendra le dimanche 30 octobre 2022.

Art. 2 – Course pédestre

La Run'Aire est une course pédestre se déroulant sur la ville de Lancy et sur la commune de Plan-les-Ouates. Il existe 7 catégories différentes et les distances sont de 1, de 2, de 5 ou de 10km :

Coures	Horaires	Début inscription	Fin inscription	Tarif	Statut âge
10 KM	10h	15.06.2022	25.10.2022	CHF 35.00	(16 ans - 99 ans).
10 KM WALKING	10h	15.06.2022	25.10.2022	CHF 35.00	(10 ans - 99 ans).
5 KM	10h30	15.06.2022	25.10.2022	CHF 30.00	(14 ans - 99 ans).
5 KM WALKING	10h30	15.06.2022	25.10.2022	CHF 30.00	(8 ans - 99 ans).
2 KM	11h30	15.06.2022	25.10.2022	CHF 15.00	(14 ans - 17 ans).
1 KM	11h30	15.06.2022	25.10.2022	CHF 15.00	(6 ans - 13 ans).
1 KM PARENT-ENFANT	11h30	15.06.2022	25.10.2022	CHF 15.00	(4 ans - 7 ans).

Art. 3 – Conditions d'inscription

3.1. Age limite

La course est ouverte à toute personne, licenciée ou non, dont l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

3.2 Etat de santé général

Le participant doit être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique d'un effort physique.

3.3. Préparation physique

Pour participer à la Run'Aire il est conseillé de se préparer physiquement à cette course en s'entraînant régulièrement en amont.

Art. 4 – Inscription et dossards

4.1. Contrat

Ce règlement fait partie intégrante du contrat entre les communes, l'organisateur et le coureur. Ce règlement s'applique également lors d'une modification du nom de la personne inscrite ou lors d'inscriptions d'autres personnes. Ainsi, le participant effectuant ces démarches pour autrui s'engage à communiquer ce règlement aux personnes concernées.

4.2. Inscription

L'inscription peut être faite uniquement en ligne sur le site www.runaire.ch

Les inscriptions sur place, par téléphone ou courriels ne sont pas acceptées.

4.3. Nombre limité de participants

L'organisateur se réserve le droit de fixer un nombre limité de participants. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne seront pas prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des paiements.

4.4. Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En effet, si un coureur ne devait pas participer à la course ou s'il ne devait pas terminer l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni dédommagements de la part de l'organisateur.

4.5. Dossards et chronométrage

4.5.1.

Le dossard est personnel, non transmissible et ne peut être vendu ou échangé. Il est interdit de prendre part à l'une des courses sans dossard ou avec le dossard d'une autre personne.

En cas de force majeure, l'inscription peut être transférée à un autre coureur avant la fin du délai d'inscription ; pour ce faire, le participant doit prendre contact par e-mail avec l'organisateur (info@runningeneva.ch). Aucun changement de coureur ne sera accepté après le délai d'inscription.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

4.5.2.

Les participants à la course devront impérativement prendre le départ dans la catégorie de leur dossard. En cas de non-respect de cet article, le coureur sera disqualifié.

4.5.3.

Le retrait des dossards est possible uniquement sur place la veille de la course à l'Espace Palettes (Avenue des Communes-Réunies 73, 1212 Grand-Lancy) et le jour même sur l'aire de départ jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course selon les horaires indiqués sur le site internet www.runaire.ch.

Chaque coureur devra présenter une pièce d'identité avec photo au moment du retrait de l'enveloppe dossard en contrepartie de quoi lui sera remis son dossard. Si un coureur vient chercher le dossard d'un tiers, celui-ci devra pouvoir présenter une photocopie ou une photo de la pièce d'identité du participant concerné.

4.5.4.

Le dossard doit être porté et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

4.5.5.

Le chronométrage est effectué grâce à un système de puce. Des tapis de chronométrage sont installés à l'arrivée de chaque course. Un participant ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être

classé à l'arrivée. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas cités ci-dessous :

- * Non port de la puce
- * Perte de la puce
- * Dégradation de la puce
- * Port de la puce non conforme

Art. 5 – Matériel, équipement

5.1. Matériel fournis par l'organisateur

L'organisateur s'engage à fournir un dossard ainsi qu'une puce pour le chronométrage à chaque participant. L'organisateur s'engage à fournir un ravitaillement sur le parcours.

5.2. Matériel personnel

Les participants doivent se munir de leur propre matériel comme :

- * Un t-shirt technique près du corps permettant une bonne évacuation d'eau
- * Un cuissard technique (fortement recommandé)
- * Des chaussures pour la course à pied ou le *trail*

Art. 6 – Santé et sécurité

6.1. Santé

Si les jours qui précèdent la course ainsi que le jour de la course le coureur tombe malade ou est fébrile, il devra renoncer à sa participation. En cas de symptômes types du Covid-19 (fièvre, courbatures, mal de tête et/ou de gorge, difficultés respiratoire, fatigue, perte du goût et/ou de l'odorat, nez qui coule, toux, etc.), le participant devra impérativement renoncer à sa participation.

Chaque coureur doit veiller à boire régulièrement et suffisamment durant toute la durée de la course.

Si le participant devait rencontrer un problème de santé durant sa participation à la *Run'Aire* (comme par exemple : difficulté à respirer, épuisement, vertiges, fortes douleurs, etc.), celui-ci devra immédiatement arrêter la course. En cas de nécessité, une unité de samaritains est à disposition à l'arrivée/au départ de la manifestation. Tout coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les organisateurs sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve et se mettant ainsi en danger.

6.2. Echauffements

Des échauffements collectifs ont lieu avant chaque départ. Les organisateurs recommandent fortement de participer à ces échauffements.

6.3. Vestiaires, consignes

Des vestiaires et des douches sont mis à disposition des participants au centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates et au stade des Fraisiers à Lancy. L'organisateur met également en place une consigne gratuite pour les sacs des coureurs à la tente des dossards.

6.4. Ravitaillements

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course ; il est cependant vivement recommandé de bien s'hydrater avant le départ. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible auront accès au ravitaillement.

Art. 7 – Responsabilité, assurance

7.1.

La responsabilité de l'organisateur et des communes n'est pas engagée pour les risques de toutes natures pris par les participants. Le participant est, en particulier, responsable de se présenter au départ de l'activité en bonne santé et sans problème physique. Les participants doivent être personnellement assurés. Le participant a pleinement conscience que sa participation à l'évènement peut être source de risques pour son intégrité physique ainsi qu'à celle des autres participants. Il décide donc d'assumer librement les conséquences.

7.2.

L'organisateur et les communes déclinent toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers.

7.3.

L'organisateur et les communes déclinent toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

Art. 8 – Classements et récompenses

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un lot en lien avec la pratique d'une activité physique.

Un classement général homme, femme et enfant et un classement pour chaque catégorie homme, femme et enfant seront établis sur la base du temps officiel.

Art. 9 – Disqualification

L'organisateur et les communes se réservent le droit et ce en tout temps, de pouvoir disqualifier un coureur sans dédommagements, ni remboursement de la finance d'inscription pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- * Fausses déclarations données lors de l'inscription
- * Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté
- * Port du dossard non-conforme
- * Non-respect des consignes données par les organisateurs, les bénévoles, la police municipale
- * Non-assistance à un participant en difficulté
- * Non-respect des critères de participation
- * Pollution ou dégradation du parcours
- * Insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout participant, de tout bénévole ou de tout membre de l'organisation
- * Refus de se faire examiner par un samaritain de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- * Difficulté physique (mise en danger de sa propre santé)
- * Consommation de produits interdits et illicites (comme par exemple des produits dopants, des stupéfiants ou de l'alcool)

Art. 10 – Annulation de la course

En cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, situation sanitaire, etc.), l'organisateur et les communes se réservent le droit de modifier la course, d'arrêter l'épreuve en cours ou d'annuler l'évènement. L'annulation, ou la modification de la course, n'ouvre droit à aucun remboursement ou report d'inscription.

Art. 11 – Déclaration relative à la protection des données

L'organisateur et les communes s'engagent à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD¹), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

11.1. Gestion des données personnelles

Lors de son inscription à la Run'Aire 2022, le participant est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- * Collectées sur le site : www.runaire.ch et sur le site du partenaire *Running Geneva* : <https://inscription.runningeneva.ch>, association externe spécialisée dans l'organisation et le chronométrage de course à pied. Celle-ci est mandatée par la ville de Lancy et la commune de Plan-les-Ouates pour l'organisation de la course et la gestion des inscriptions.
- * Utilisées par le Service des sports de la ville de Lancy et de la commune de Plan-les-Ouates et par *Running Geneva*, son prestataire sous-traitant.

En s'inscrivant à la course, le coureur accepte les modalités de la collecte et du traitement ultérieur des données personnelles par *Running Geneva* ainsi que par la Ville de Lancy et la commune de Plan-les-Ouates.

11.2. Données dont l'organisateur assure le traitement

Les participants ont la possibilité d'inscrire des tiers. L'organisateur considère que celui-ci est ainsi en droit de lui transmettre ces données. L'indication du numéro de téléphone portable et de l'adresse électronique, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la manifestation, repose sur un choix délibéré du coureur. Lors de toute inscription en ligne, l'indication de l'adresse électronique est obligatoire.

11.3. Autorisation au traitement des données

Par son inscription, le coureur donne l'autorisation à la publication de son nom, son prénom, son année de naissance, sa localité, son numéro de dossard, son temps de course, son classement dans les listes de départ et dans le classement de la manifestation.

Cette autorisation est valable pour toute publication sur internet, dans les médias (documents imprimés, à la télévision) sur l'affichage des listes de participants ou lors des annonces faites par les speakers.

¹ Règlement général de l'UE sur la protection des données : <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/datenschutz/Datenschutz%20-%20International/DSGVO.html>

11.4. Situation particulière

Sans une communication écrite à l'adresse électronique info@runningeneva.ch (au plus tard une semaine avant la manifestation, soit le 23 octobre 2022), le nom, la localité et l'adresse électronique pourront être transmis aux partenaires de la manifestation (comme par exemple au photographe ou au caméraman mandatés pour cet événement) en vue de prestations de services ou à des fins publicitaires ainsi que sur demande des sponsors en vue de communication ciblée en lien avec la course.

11.5. Autres informations et contact

Pour toute information complémentaire le participant peut s'adresser à l'organisateur *Running Geneva* (info@runningeneva.ch).

Art. 12 – Droit à l'image

Par sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et les communes (ou leurs ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 – Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit à l'adresse e-mail info@runningeneva.ch dans les 48 heures après la mise en ligne des résultats sur le site internet de l'évènement.

Art. 14 – Droit et for juridique

Sous réserve des modifications de l'organisateur et des communes.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, le droit suisse est applicable.

Le for juridique est à Genève.

Plan-les-Ouates, le 31 mai 2022